

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINT-FELICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-038

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 18-942 EN VUE D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE A MEME UNE AIRE D'AFFECTATION COMMERCIALE ENTRE LE CHEMIN DE LA MORAINES ET L'AVENUE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Félicien est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU QU'il n'y a plus de terrains disponibles dans le parc industriel, la totalité ayant été vendue ou faisant l'objet d'une promesse de vente;

ATTENDU QUE de nouveaux terrains industriels doivent être développés et que le secteur situé entre le chemin de la Moraine et l'avenue du Centre-ville est le plus propice à accueillir des entreprises à vocation industrielle;

ATTENDU l'approbation par le conseil de la Ville de Saint-Félicien lors de la séance ordinaire du 31 mai 2021 d'un plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Félicien juge à propos de procéder à la présente modification.

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE A MEME UNE AIRE D'AFFECTATION COMMERCIALE

**ARTICLE 2** Dans le secteur compris entre le chemin de la Moraine et l'avenue du Centre-ville, l'aire d'affectation industrielle est agrandie à même l'aire d'affectation commerciale.

**ARTICLE 3** Le feuillet 2 de 3 du plan des grandes affectations, intégré au plan d'urbanisme, est modifié en conséquence, comme en font foi les plans numéros 21-038-1 et 21-038-2 démontrant la situation actuelle de même que la situation projetée, joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTREE EN VIGUEUR

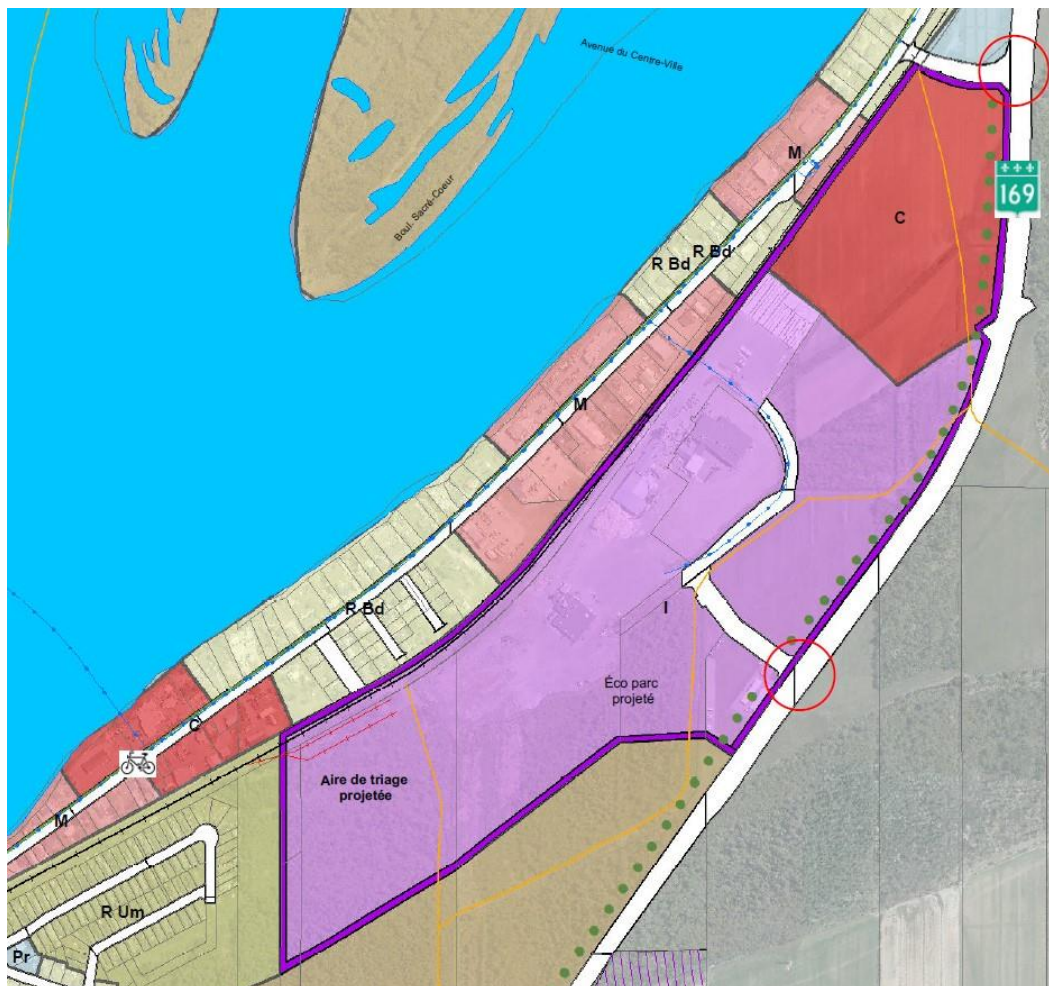
**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021.

Luc Gibbons, maire

M<sup>e</sup> Louise Ménard, greffière

## Plan 21-038-1



### Ville de Saint-Félicien

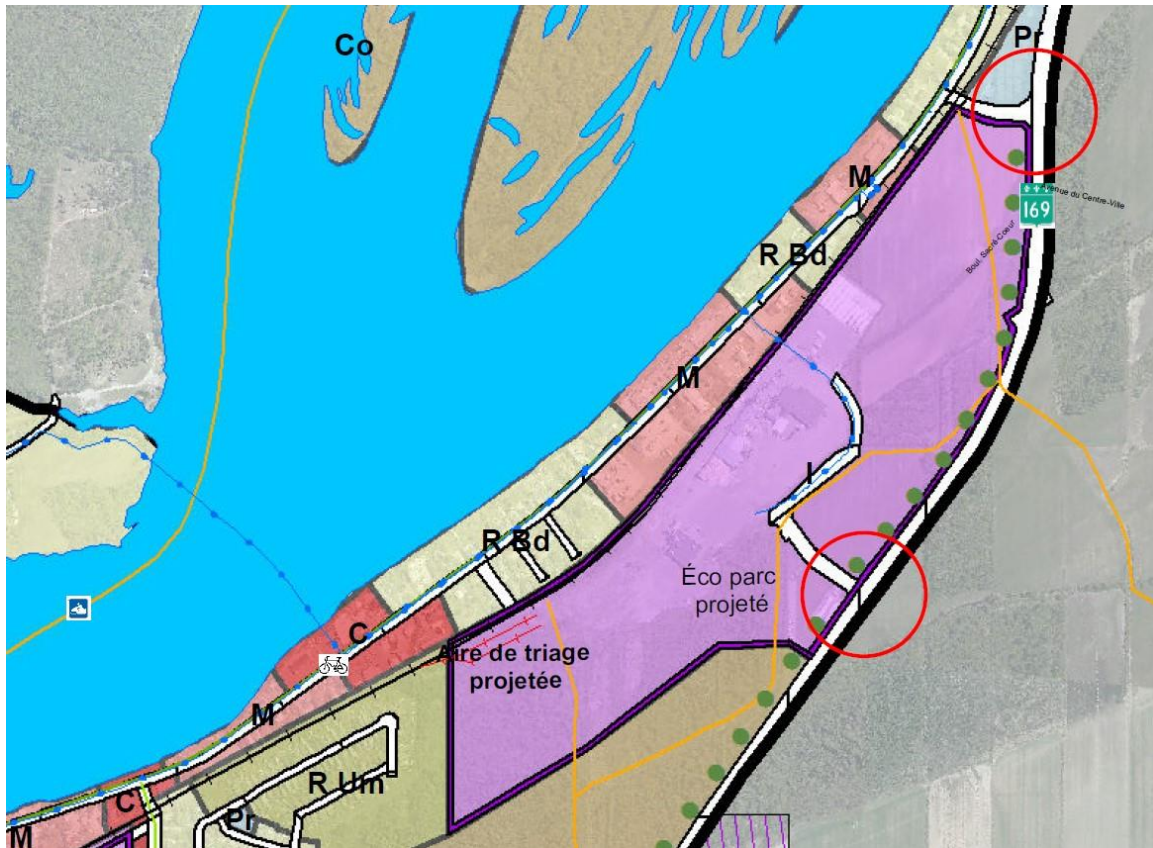
Modification au plan d'urbanisme – Règlement 21-038 (plan 21-038-1)

Modifiant le plan d'urbanisme 18-942 en vue d'agrandir une aire d'affectation industrielle à même une zone commerciale entre le chemin de la Moraine et de l'avenue du Centre-ville. Suppression de l'affectation commerciale.

Situation actuelle

Juin 2021

## Plan 21-038-2



### Ville de Saint-Félicien

Modification au plan d'urbanisme – Règlement 21-038 (plan 21-038-2)

Modifiant le plan d'urbanisme 18-942 en vue d'agrandir une aire d'affectation industrielle a même une zone commerciale entre le chemin de la Moraine et de l'avenue du Centre-ville. Suppression de l'affectation commerciale.

Situation projetée

Juin 2021